

Les séances de la Société ont lieu au siège social,
14, place Dauphine, à 4 heures précises.

Ordre du jour de la séance du 24 février 1915.

Suite de la discussion du rapport de M. le commandant Jullien, rapporteur près le 2^e Conseil de guerre sur *l'Organisation et le Fonctionnement des Conseils de guerre* : 1^o aux armées, 2^o dans les circonscriptions territoriales, 3^o mise en application des dispositions de la loi, depuis la déclaration de guerre.

Le Secrétaire général adjoint,
G. FRÈREJOUAN DU SAINT.

VENTE DU

Le Bulletin est distribué à tous les membres titulaires et correspondants de la Société générale des Prisons, tant en France qu'à l'étranger.

Des abonnements sont accordés aux personnes qui ne font pas partie de la Société, au prix de 20 francs, pour la France et l'étranger.

La vente du Bulletin est autorisée en France et à l'étranger, tant pour les numéros séparés de l'année courante que pour les volumes des années écoulées.

Le prix du numéro séparé de l'année courante est fixé à 4 francs pour les membres de la Société, à 1 franc pour les acheteurs qui n'en font pas partie. Toutefois, il ne peut être vendu plus de vingt de ces numéros séparés.

Pour les années écoulées, les volumes de 1892 à 1896, presque épuisés (et dont plusieurs numéros nous manquent), sont vendus à un prix à arrêter avec MM. MARCHAL et GODDE, libraires de la Société, 27, place Dauphine, à Paris. Le prix des autres volumes est de 4 francs, pris séparément. La collection complète des quinze premières années avec la table des vingt années est livrée au prix de 4 francs.

Le prix de la table des vingt années, prise séparément, est de 4 francs.

EN VENTE

Les *Institutions pénitentiaires de la France en 1895*, au prix de 4 francs pour les membres de la Société et de 6 francs pour les acheteurs qui n'en font pas partie.

Le I^{er} Congrès national de patronage des libérés, 1893. Paris.

Le II^e Congrès national de patronage des libérés, 1894. Lyon.

Le III^e Congrès national de patronage des libérés, 1896. Bordeaux.

Le IV^e Congrès national de patronage des libérés, 1898. Lille.

Le V^e Congrès national de patronage des libérés, 1903. Marseille.

Congrès international de patronage des libérés, 1900. Paris.

Code pénal annoté, par M. le professeur E. Garçon, 1901-1911. Larose. Le premier volume et le premier fascicule du second volume, 40 francs. L'ouvrage complet, deux volumes, 40 francs.

Cours de droit criminel et de science pénitentiaire, par M. le professeur G. Vidal. 4^e éd., 1911, 10 francs. A. Rousseau.

Pratiques des malfaiteurs (Manuel d'instruction judiciaire), par le conseiller Hanns Gröss avec une préface de M. le professeur Garçon. — 2 vol. in-8°, 1899. 16 francs, Marchal et Billard.

Traité de Science et de Législation pénitentiaires, par Paul Cuche, professeur à la Faculté de droit de Grenoble. — Librairie générale de droit et de jurisprudence, 20, rue Soufflot. — 1 vol. de 510 pages : 10 francs.

La Législation pénale comparée, publiée par l'Union internationale de Droit pénal. — Premier volume : Le Droit criminel des États européens.

Chez Otto LIEBMANN, Lützowstrasse, 27, Berlin (V. Bulletin, 1895, p. 444).
Le deuxième volume n'a pu encore paraître qu'en allemand suite d'un nombre suffisant de souscripteurs français.

Revue pénitentiaire et de Droit pénal

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

SOMMAIRE

SEANCE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS DU 24 FÉVRIER 1915 (p. 162).

M. le Secrétaire général adjoint, M. le Président. — Suite de la discussion du rapport de M. le commandant Jullien sur *l'Organisation et le Fonctionnement des Conseils de guerre en temps de guerre* : 1^o aux armées, 2^o dans les circonscriptions territoriales, 3^o mise en application des dispositions de la loi, depuis la déclaration de guerre. — MM. le contrôleur général Cretin, le colonel Augier, G. Le Poittevin, Hitier, Eug. Prévost, A. Le Poitevin, Demogue, commandant Roux, Georges Dubois, Oscar Bloch, Bouchardon, Larher, le bâtonnier R. Rousset, Séligmann, Grimanelli, G. Leloir, G. Bonnefoy, Jacques Dumas, le rapporteur, le Président.

LOIS PÉNITENTIAIRES HELLENIQUES (p. 199), par Léon Barthès.

CHRONIQUE JUDICIAIRE (p. 212).

REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES :

1^o Comité de défense (p. 228). — 2^o Chronique du patronage : Patronage des détenues, des libérées et des pupilles de l'Administration pénitentiaire (p. 233). — Le patronage depuis la mobilisation : Patronage des jeunes adultes (p. 234); Patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés du département de la Seine (p. 235); Asile Saint-Léonard (p. 235); Œuvre du Souvenir (p. 236); Patronage de l'enfance et de l'adolescence (p. 237). — 3^o Congrès des patronages italiens de mineurs condamnés conditionnellement (p. 238).

QUESTIONS PÉNITENTIAIRES ET PÉNALES :

1^o Statistiques pénitentiaires prussiennes (p. 244). — 2^o La question du jeu devant le Sénat (p. 252). — 3^o Des expertises médico-légales (p. 256). — 4^o La campagne antialcoolique et la poursuite par les associations (p. 260).

ARMÉE ET MARINE :

1^o Les tribunaux militaires en Allemagne (p. 262). — 2^o Note sur la compétence des Conseils de guerre dans les territoires en état de siège (p. 274).

INFORMATIONS DIVERSES :

Les capitulations (p. 279). — Sanctions pénales des violations du droit des gens (p. 280). — Interdiction de tout acte de commerce avec les puissances ennemies (p. 281). — Espionnage (p. 282). — Bruits calomnieux sur les personnes responsables de la guerre (p. 283). — Répression des fraudes imputables aux fournisseurs de l'armée (p. 283). — Les réhabilitations (p. 284). — Interdiction de l'absinthe. (p. 284). — La limitation des débits de boissons (p. 286). — Madame de Prat (p. 290).

BIBLIOGRAPHIE ET REVUES ÉTRANGÈRES :

A. *Journal du droit international privé et de la législation comparée* (p. 291). — B. *L'enfance coupable* (p. 293). — *Scuola positiva* (p. 294). — *Archives de sociologie et de criminologie* (p. 298). — *Revue générale de droit pénal* (p. 299). — *Archivio di antropologia criminale* (p. 300).

MARCHAL ET BILLARD

MARCHAL ET GODDE, successeurs, 27, place Dauphine, à Paris.